

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

Tél. : 514 453-5887

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4
Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Régie de l'énergie

Dossier R-3814-2012

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

**Réponse de l'Union des consommateurs
à la demande de renseignements No 1 de la Régie**

Le 22 novembre 2012

FACTEURS DE CROISSANCE DU COÛT DE SERVICE

1. Référence : Pièce C-UC-0023, pages 14 et 15.

Préambule :

« UC a effectué un examen des différentes rubriques de coûts entrant dans la composition du Revenu requis, plus particulièrement celles associées aux coûts de Distribution et aux Services à la clientèle, aux Autres charges et aux Frais corporatifs.

[...]

UC conclut que, parmi ces éléments de coûts, ceux qui sont sous le contrôle du Distributeur pourraient être réduits dans une proportion importante. UC demande à la Régie de réduire le niveau des revenus requis d'un montant global d'environ 90 M\$.

La ventilation des réductions pour chacun des éléments de coûts visés par cette demande sera présentée oralement et justifiée lors des audiences. » [Nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Toutes les données étant au dossier, veuillez déposer la ventilation des réductions pour chacun des éléments de coûts visés par la réduction globale de 90 M\$ des revenus requis 2013, ainsi que leur justification par composante.

Réponse :

Sous la rubrique *Charges brutes directes*, UC note que la portion de la Masse salariale associée aux salaires de base a été, pour l'année de base 2012, de près de 30 M\$ inférieure au montant autorisé ajusté suite à la décision D-2012-024 (478,9 vs 508,8 M\$). Pour l'année témoin 2013, HQD prévoit un montant de 487,2 M\$ à titre de salaires de base. UC recommande à la Régie de fixer plutôt ce montant à 483,7 M\$ pour 2013, ce qui équivaut à une majoration de 1% par rapport au niveau de l'année de base :

- **3,5 M\$**

Sous la rubrique *Autres charges directes*, UC note que les coûts associés aux Services professionnels externes ont connu une augmentation très importante entre l'année historique 2011 (18,1 M\$) et l'année de base 2012 (45,7 M\$), ce montant excédant lui-même le montant autorisé par la décision D-2012-024 (42,6 M\$). Une telle croissance ne saurait se justifier que dans la mesure où elle serait au moins compensée par une réduction équivalente des charges autrement encourues à l'interne pour l'exécution de ces tâches professionnelles, incluant les projets spéciaux. La preuve au dossier ne nous permet pas d'en venir à une telle conclusion.

UC recommande donc à la Régie d'exiger une telle démonstration à compter de la prochaine demande tarifaire et, pour l'année 2013, de fixer le montant des Services professionnels externes à 40 M\$ plutôt que les 43,8 M\$ demandés :

- **3,8 M\$**

Les coûts associés aux *Stock, achats, locations et autres* ont connu une augmentation très importante entre l'année historique 2011 (130,5 M\$), le montant autorisé pour 2012 (126,4 M\$), le montant prévu pour l'année de base 2012 (180,1 M\$) et celui demandé pour l'année témoin 2013 (186,7 M\$), ce qui représente une augmentation de près de 48 % par rapport au montant autorisé par la décision D-2012-024.

Une augmentation de ces coûts dans de telles proportions ne saurait se justifier que si un devancement des achats pour des équipements de base, par exemple, se traduisait par des économies de coûts d'inventaire au moins équivalentes pour les années ultérieures. Une telle démonstration n'est cependant pas produite en preuve.

Pour l'année témoin 2013, UC recommande donc à la Régie de fixer 135 M\$ le coût des *Stock, achats, locations et autres*, soit le montant de l'année 2011 majoré de l'inflation, plutôt que les 186,7 M\$ demandés :

- **51,7 M\$**

Pour leur part, les coûts des *Services externes Autres* ont été de 22,7 M\$ inférieurs pour l'année de base 2012 par rapport au montant autorisé et ajusté suite à la décision D-2012-024 (70,4 M\$ vs 93,1 M\$). À la pièce B-0027 (HQD-4 doc 1, p. 3), le Distributeur affirme que, « *Si l'on exclut les coûts relatifs aux activités de base avec facteurs d'indexation particuliers, aux éléments spécifiques et aux comptes d'écarts, les autres charges directes auraient augmenté de 14,9 M\$, soit une hausse de l'ordre de 5 %.* »

En réponse à la question 38.1 de la demande de renseignements No 1 de la Régie (HQD-13 doc 1, p. 98-99), il justifie cette hausse dans les termes suivants :

« Les coûts associés aux projets de développement en TI présentés à titre de « Services externes-autres » sont de l'ordre de 9 M\$ et couvrent certaines avenues explorées par le Distributeur en vue d'améliorer l'expérience client et d'assurer l'évolution du réseau de distribution.

Le solde de la hausse est attribuable à l'inflation et à l'ensemble des coûts d'expertise et de services juridiques externes encourus pour tous les dossiers réglementaires. »

Pour ces deux composantes de coûts, UC recommande à la Régie de n'autoriser qu'une majoration de 4,5 M\$, soit l'équivalent d'environ 1,5 %, et de fixer conséquemment les charges autorisées pour les Services professionnels Autres à 68,7 M\$:

- **10,4 M\$**

UC note que, sous la rubrique *Récupération de coûts*, le Distributeur aura récupéré des coûts supérieurs par une marge de 5,7 M\$ pendant l'année de base 2012 par rapport à ce qui avait été retenu dans la décision D-2012-024 (- 44,0 M\$ vs -38,3 M\$), dont 4,7 M\$ à titre de *Réclamations à des tiers et autres*. UC note également que la Récupération de coûts avait atteint 52,8 M\$ pour l'année 2011 et que le déploiement de l'outil ODEMA devrait contribuer à une augmentation des coûts récupérables au titre des Pose d'attaches, espaces poteaux, conduits, etc..

UC recommande donc à la Régie de fixer le montant de la Récupération de coûts à – 48 M\$ pour l'année témoin 2013 plutôt que les – 44,6 M\$ prévus :

- **3,4 M\$**

Sous la rubrique *Autres charges*, le Distributeur prévoit des coûts liés aux achats de combustible de 100 M\$ en 2013, comparativement à 83 M\$ en 2011, 92 M\$ autorisés dans la décision D-2012-024, et 97,8 M\$ prévus pour l'année de base 2012 (tous montants avant ajustements pour les comptes d'écarts).

UC note que « la moyenne des prix à terme du mois d'octobre 2012 pour l'année 2013 se situe à 91,9 \$ US / baril comparativement à 104 \$ US / baril, tel qu'utilisé en preuve sur la base du mois d'avril 2012 », tel que le confirme le Distributeur en réponse à la question 12.2 de la demande de renseignements No 2 de la Régie (pièce B-0118, p.29). Sur la base de ces prévisions plus récentes des prix à terme des combustibles pour l'année 2013, les coûts associés aux achats de combustibles du Distributeur pour l'année témoin seraient réduits d'environ 11,5 % par rapport à son évaluation faite sur la base des prix à terme d'avril 2012.

Sous réserve de la mise à jour que la Régie pourrait effectuer au terme de l'examen du dossier sur la base des prévisions à venir, UC estime que, sur la base des données les plus récentes disponibles, le coût des achats de combustible du Distributeur pour l'année 2013 pourraient être revus à la baisse d'au moins 10 M\$:

(sous réserve) – **11,5 M\$**

Sous la rubrique *Amortissement et déclassement*, UC note que les charges liées aux Actifs incorporels – PGEÉ auront été nettement inférieures pour l'année de base 2012 (110,5 M\$) au montant autorisé par la décision D-2012-024 (115,9 M\$) et que cette surestimation s'est produite de façon récurrente au cours des dernières années consécutivement à des mises en services réelles inférieures à celles prévues (B-0082, HQD-13 doc 1, pages 110 et suivantes). Pour les années 2007 à 2011 les charges d'amortissement réelles du PGEÉ ont été, en moyenne, inférieures de 3 % par rapport aux montants autorisés (B-0082, p. 113, Tableau R-44.2). Pour l'année de base 2012, la charge d'amortissement prévue du PGEÉ est encore une fois inférieure au montant autorisé dans la décision D-2012-024 (110,5 M\$ vs 115,9 M\$), soit par une marge de 4,7 %.

UC recommande à la Régie de réduire le montant des charges d'amortissement du PGEÉ autorisé pour l'année témoin 2013 par une marge équivalente à la différence moyenne entre les charges réelles et autorisées des 5 dernières années historiques, soit 3 %, et de fixer conséquemment ce montant à 122,5 M\$ plutôt que les 126,3 M\$ demandés :

- **3,8 M\$**

Pour ce qui est des *Charges réelles d'amortissement des logiciels*, elles ont été inférieures aux charges autorisées pour les années 2007 à 2011 par une marge de 8,3 % en moyenne. Pour l'année de base 2012, ces charges sont prévues être nettement inférieures à celles autorisées (61,7 M\$ vs 71,4 M\$), soit par une marge de 13,5 %. (B-0082, p. 115, Tableau R-45.3)

UC recommande à la Régie de réduire le montant des charges d'amortissement des logiciels autorisé pour l'année témoin 2013 par une marge équivalente à la différence moyenne entre les charges réelles et autorisées des 5 dernières années historiques, soit 8,3 %, et de fixer conséquemment ce montant à 71 M\$ plutôt que les 77,4 M\$ demandés :

- **6,4 M\$**

Les charges du compte de nivellement pour température prévues pour l'année témoin 2013 reposent sur des écarts relatifs à des moyennes historiques qui n'apparaissent plus adéquates considérant les températures réelles des dernières années et la l'accélération du réchauffement climatique. Le Distributeur indique notamment qu'il procédera à une révision des valeurs historiques de référence.

En attendant cette mise à jour, UC recommande donc à la Régie de fixer le montant autorisé du Compte de nivellement de température pour l'année témoin 2013 à un niveau légèrement inférieur à celui de la dernière année historique (2011), soit 50 M\$ plutôt que les 56,5 M\$ demandés. Il s'agit d'un montant néanmoins significativement plus élevé que celui autorisé et prévu pour l'année de base 2012 (43,4 M\$) :

- **6,5 M\$**